



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EPCI et syndicats intercommunaux

Question écrite n° 93590

Texte de la question

M. Pierre Ribeaud interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la possibilité d'étendre aux établissements publics de coopération intercommunale le recours au dispositif de mise en activité partielle. En effet, dans certains cas, un EPCI peut être conduit à gérer un service industriel ou commercial, dans des conditions similaires à celles d'une entreprise privée. C'est le cas par exemple d'un syndicat intercommunal à vocation unique chargé de la gestion d'une station de ski. Lorsque cette activité rencontre des difficultés particulières, liées notamment aux conditions climatiques, il apparaîtrait ainsi légitime d'ouvrir au gestionnaire, quel que soit son statut, la possibilité d'obtenir une autorisation préalable de recourir au dispositif de mise en activité partielle. Il souhaiterait ainsi connaître sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ribeaud](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93590

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 2016

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1748

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)